

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 février 2022

Date de convocation : 24 janvier 2022
Date d'affichage : 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt-deux et le trois février,

À dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Patricia GERBE ? Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Eve MAUREL, Karine MOURET, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Michel SIMOS.

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN,

Absents et suppléés : Alain DE VILLEBONNE par Patricia GERBE

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-018
Lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-15-1 ainsi que R. 541-41-19 et suivants ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB, en tant que regroupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, est tenue de définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Ce programme indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets.

Son élaboration implique la création d'une « commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés », qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le projet de programme donne également lieu à participation du public dans les conditions définies par le code de l'environnement.

Enfin, il sera adopté par le conseil communautaire.

Il fera ensuite l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Madame le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- D'approuver le lancement de l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le lancement de l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

40 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

